627-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 385/2026

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour Mme GAVILLON Nicole, lors du Marché de Noel du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 09 novembre 2026 de Mme GAVILLON Nicole domiciliée au 2 rue du lavoir 89550 à Hery.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1ère et 2ème catégorie exclusivement), à Mme GAVILLON Nicole, à l'occasion du Marché de Noel qui aura lieu du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société Traditionnellement Yoan.

Fait à Morangis, le 12 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 9

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)